conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2018 PR-1124112 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 05.04.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Metric

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Substance active de phytoprotection

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO

Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

: sdb.ch@omya.com

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la

personne responsable de FDS

Personne : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665

responsable/émettrice Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145

(044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse,

8032 Zurich.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu H410: Très toxique pour les organismes

aquatique, Catégorie 1 aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision:

1.0

(CLP_CH)

05.04.2018

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: PR-1124112

05.04.2018

Mention d'avertissement Attention

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne Mentions de danger

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des

eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des

routes.).

Conseils de prudence P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'incinération agréée.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

EUH208 humaine et l'environnement.

Contient Metribuzin, Clomazon. Peut produire une réaction allergique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Suspension concentrée

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
metribuzin	21087-64-9 244-209-7 606-034-00-8	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	19,3
2-[(2-Chlorophenyl)methyl]-4,4-dimethyl-3-isoxazolidinone	81777-89-1	Acute Tox. 4; H302 Asp. Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400	4,97

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2018 PR-1124112 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 05.04.2018

		Aquatic Chronic 1; H410	
nitrate de sodium	7631-99-4 231-554-3	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - <= 15
chlorure de calcium	10043-52-4 233-140-8 017-013-00-2	Eye Irrit. 2; H319	< 10
Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated	68512-34-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - <= 3

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

contaminés.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Appeler immédiatement un médecin.

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau tiède, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.

Appeler immédiatement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Poudre chimique sèche

Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Eau

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2018 PR-1124112 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 05.04.2018

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Le produit contenant des composants organiques la lutte contre l'incendie combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense

combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager

(voir chapitre 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire

: Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Porter un équipement individuel de protection approprié.

Assurer une ventilation adéquate.

Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés. Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser avec un produit absorbant (ex. sable, sciure).

Eliminer les restes par rinçage avec de l'eau.

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien

fermés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0 05.04.2018 PR-1124112 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 05.04.2018

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations

Date de dernière parution: -

concernant le produit.

Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les)

étiquette(s) et/ou la notice d'emploie.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Pas de précautions spéciales requises.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver les

vêtements contaminés avant de les remettre. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Protéger du gel. Conserver à l'écart des aliments et

boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les

conditions particulières du lieu de travail (contraintes

mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version 1.0

(CLP_CH)

Date de révision: 05.04.2018

Numéro de la FDS: PR-1124112 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.04.2018

Protection respiratoire

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

(EN 141)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : suspension

Couleur : brun clair

Odeur : caractéristique

pH : 8,3 (20 °C)

Concentration: 10 g/l

6 (20 °C)

Point d'éclair : non déterminé

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : 1,207 g/cm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Température d'inflammation

spontanée

330 °C (1.013 hPa)

Température de

décomposition

Stable à température et pression ambiantes normales.

Viscosité

Viscosité, dynamique : 160,7 mPa.s (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2018 PR-1124112 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 05.04.2018

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

metribuzin:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

DL50 oral (Rat): 1.100 mg/kg voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,86 mg/l

Durée d'exposition: 4 h voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 dermal (Lapin): 20.000 mg/kg

voir texte créé par l'utilisateur

nitrate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 3.430 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2018 PR-1124112 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 05.04.2018

Toxicité aiguë par voie : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

cutanée Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

chlorure de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.301 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

chlorure de calcium:

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin Peut causer une légère irritation continue.

Composants:

chlorure de calcium:

Evaluation : irritant

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Pas d'effet sensibilisant connu

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version 1.0

(CLP_CH)

Date de révision: 05.04.2018

Numéro de la FDS: PR-1124112 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05.04.2018

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 72 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): < 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Composants:

metribuzin:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 88,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues

CE50 (Algue): 0,043 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

10

nitrate de sodium:

Toxicité pour les poissons

DL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 12.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

BPL: non

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE0 (Daphnia (Daphnie)): 3.580 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

metribuzin:

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2018 PR-1124112 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 05.04.2018

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,7 (20 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés

dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les

points de vente desdits produits.

Emballages contaminés : Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'incinération agréée.

Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de

rinçage pour préparer la solution de travail.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

 ADR
 : UN 3082

 RID
 : UN 3082

 IMDG
 : UN 3082

 IATA (Cargo)
 : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Metribuzin, Solution)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Metribuzin, Solution)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Metribuzin, Solution)

10 / 13

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2018 PR-1124112 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 05.04.2018

IATA (Cargo) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Metribuzin, Solution)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 996

 RID
 : 996

 IMDG
 : 998

 IATA (Cargo)
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

RID

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

IATA (Cargo)

Dangereux pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2018 PR-1124112 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 05.04.2018

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Irrit. : Irritation oculaire

Ox. Sol. : Matières solides comburantes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



110504945 Metric

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05.04.2018 PR-1124112 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 05.04.2018

non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.